



## COMMUNE DE MITTAINVILLE

5, rue de la Mairie • 78125 MITTAINVILLE

### Arrêté de police de la circulation

#### Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande en date du 07/10/2024 par laquelle, la **SEIP** représentée par **Mr Loschi Enzo, 4 allée des dévodes 91160 Saulx les chartreux** et **ENEDIS** représentée par **Mme Mélanie Drouet, 1 rue Edison 78280 Guyancourt**, demandent l'autorisation pour des travaux de terrassement et branchement électrique, **qui auront lieu à partir du 4 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours, au 48, rue de la mare;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue de la grenouillère, rue de vacheresse, à partir du 4 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place et la vitesse de véhicules sera limitée à 30 Km/h.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans **les voies ou les parties de voies suivantes : rue de la mare et rue de vacheresse.**

La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de **la SEIP et ENEDIS.**

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 28 octobre 2024.

Le Maire,  
Corinne ROSTAN

